

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant*  
*les conditions d'application de ladite loi ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 18 Décembre 1925 ;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le jardin de l'Ecole nationale d'Horticulture*  
*de Versailles (Seine-et-Oise) dit "ancien potager du*  
*Roi" et le parc de l'ancienne résidence de la Comtesse*  
*de Balbi qui lui fait suite, appartenant à l'Etat,*  
*(Administration des Beaux-Arts)*

*sont classés parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de Seine-et-Oise ,

et au Maire de la commune de Versailles et  
au Ministre de l'Agriculture ,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 15 Mars 1926 xxx

